

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2609

objet : **Convention de coopération décentralisée entre Porto-Novo (Bénin) et la Communauté urbaine - Renouveau**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine coopère avec la ville de Porto-Novo, capitale politique du Bénin depuis 1999 dans le domaine des services urbains et du développement économique. A la demande de Porto-Novo, la Communauté urbaine contribue à sa modernisation et à son développement économique par échange de savoir-faire, formation des élus et des cadres territoriaux et apport de matériel.

Porto-Novo est liée à l'agglomération lyonnaise par une histoire commune depuis plus d'un siècle et par une présence lyonnaise qui la marque fortement par ses valeurs d'humanisme et de spiritualité. C'est pourquoi, elle souhaite que cette coopération décentralisée soit renouvelée en 2005, à l'issue de la première convention, expirée en décembre 2002.

La ville de Porto-Novo est entrée, à l'heure actuelle, dans le mouvement des villes décentralisées. Les élections municipales de décembre 2002, premières du genre au Bénin, ont permis d'affirmer la démocratie en route dans ce pays.

Cela s'est traduit par divers éléments :

- l'élection d'un conseil municipal et d'un maire,
- la mise en place d'une nouvelle politique de gestion et de développement de la ville,
- l'accroissement des domaines de compétence de la ville sous l'effet d'une décentralisation de certains domaines.

De son côté, la Communauté urbaine s'est engagée en faveur d'une plus grande solidarité nord-sud et est-ouest dans une optique de développement durable en signant la déclaration des collectivités territoriales françaises au sommet mondial du développement durable en août 2002 à Johannesburg.

Concrètement, la Communauté urbaine traduira cette approche dans ses actions de coopérations décentralisées, en combinant équité sociale, efficacité économique, protection des ressources et renforcement de la concertation.

Une convention pour les années 2005 à 2007 concernerait les domaines de compétence suivants, communs aux deux agglomérations urbaines, pour lesquels un appui institutionnel, humain et matériel pourrait être apporté :

- la propreté, la collecte et le traitement des déchets,
- les déplacements urbains,
- le développement économique,
- la voirie, les espaces publics et la signalisation lumineuse.

Par ailleurs, la Communauté urbaine pourrait faire appel aux communes de la Communauté urbaine pour des compétences municipales et, notamment, à la ville de Lyon sur le thème du patrimoine. En effet, le site historique de Porto-Novo est exemplaire et pourrait faire l'objet d'une expertise de la ville de Lyon, forte de son expérience lors de l'inscription du site historique de Lyon au patrimoine mondial de l'Unesco.

Cette convention ferait l'objet d'une demande de subvention auprès du ministère des affaires étrangères pouvant atteindre 50 % des coûts globaux au titre du fonds de solidarité prioritaire de la coopération décentralisée auquel le Bénin est éligible.

Pour la Communauté urbaine, la charge brute annuelle en coûts complets (intégrant salaires et charges sociales des personnels communautaires, frais de siège et frais généraux), liée à l'exécution de la convention, serait la suivante :

- missions d'experts	21 200 €
- formation des personnels de la ville de Porto-Novo	12 000 €
- envois de matériels	18 600 €
- total annuel	51 800 €
soit, pour la durée de la convention (trois ans)	155 400 €

Vu ledit projet de convention de coopération décentralisée ;

Vu l'article 131 de la loi en date du 6 février 1992 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de coopération décentralisée entre la ville de Porto-Novo et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention à intervenir,
- b) - solliciter le cofinancement de l'Etat.

3° - Les dépenses qui en résulteront, soit 155 400 €, seront à imputer sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005, 2006 et 2007 - compte 617 800 - fonction 04.

4° - Les recettes correspondantes évaluées à 50 % de la dépense, soit 77 700 € pour les trois ans, seront à créditer sur les recettes du budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 747 180 - ligne 020877.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,